



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévaut sur tout autre document de l'acheteur en particulier ses conditions générales d'achats

### Documents contractuels

A la demande du Client, UNISERVICE FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage envers UNISERVICE FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services.

Le service planning d'UNISERVICE FORMATION convient avec le service formation du client des lieux. Dates et horaires des services de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au service formation du client ainsi qu'une attestation de fin de formation.

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués NET DE TAXE. Ils ne sont pas à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de Bouche du formateur.

L'acceptation de la société UNISERVICE FORMATION étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société UNISERVICE FORMATION se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité des prestations n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de la société UNISERVICE FORMATION à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, UNISERVICE FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et ou à venir.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétence dont il dépend, **il appartient au client de** : Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.

Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à UNISERVICE FORMATION une copie de l'accord de prise en charge : s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client. Si UNISERVICE FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation. Le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant le remboursement des avoirs par UNISERVICE FORMATION est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un RIB original.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement. Seront exigibles : Conformément à l'article L.441.6 du code de commerce. Une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation chez UNISERVICE FORMATION sans avoir procédé au paiement des formations précédentes. UNISERVICE FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

### Condition d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation fut-ce en cas de force majeure.

Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande la totalité du règlement du Client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à UNISERVICE FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

Si une annulation intervient pendant la formation le règlement reste acquis à UNISERVICE FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation le client s'engage à payer le montant non pris en charge par l'OPCO.

### Condition d'annulation et de report d'une séance de formation

Le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [uniservice.formation@gmail.com](mailto:uniservice.formation@gmail.com)

La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à UNISERVICE FORMATION, en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'UNISERVICE FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le client peut exercer son droit d'accès de rétractation et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978

### Renonciation

Le fait pour UNISERVICE FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Obligation de non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas d'émbaucher ou embaucher le personnel d'UNISERVICE FORMATION ayant participé à l'exécution du travail du contrat pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cession des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation le client devra verser à UNISERVICE FORMATION à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire charges patronales en sus du salarié indûment débauché.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales de ventes et les relations contractuelles entre UNISERVICE FORMATION et ses clients.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle Et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'UNISERVICE FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### Election de domicile

L'élection de domicile est faite par UNISERVICE FORMATION à son siège social au 109 rue Marc Rigal , 34070 Montpellier.